

MARSEILLE PROVENCE METROPOLE – DIRECTION DES DECHETS
COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE
DU CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERE DE FOS SUR MER
REUNION DE LA CLIS DU 20 AVRIL 2011

Monsieur Le Sous Préfet ouvre la séance à 15h10, en précisant qu'il s'agit de la 4^{ème} CLIS du CTM.

Il tient à s'arrêter sur les points suivants :

- l'accueil d'un certain nombre d'organismes qui ont demandé à faire partie de la CLIS.

M. Le Sous Préfet rappelle que l'article 4 de l'arrêté préfectoral stipule que le Président de la Commission peut inviter toute personne qualifiée. C'est dans ce cadre que la participation des représentants de l'Institut Ecocitoyen et d'Airfobep a été acceptée, à moins ajoute-t-il, que quelqu'un dans l'assemblée ne s'y oppose ;

- la visite des installations du 31 mars 2011.

M. Le Sous Préfet souhaite connaître, à l'occasion de l'ordre du jour, les observations des participants à cette visite ;

- la réception du compte rendu de la réunion précédente.

M. Le Sous Préfet signale qu'il y a eu quelques petits problèmes informatiques à propos de ce compte rendu. Après avoir demandé s'il y avait des remarques particulières à ce sujet, M. Le Sous Préfet fait procéder à la présentation du 1^{er} point de l'ordre du jour.

I SYNTHÈSE DES FAITS MARQUANTS :

Monsieur Le Sous Préfet donne pour ce faire, la parole à Monsieur SALTEL-PONGY Responsable Environnement et Communication d'EveRé, en charge de la présentation faite à l'assemblée. Celui-ci débute par :

- Les évènements marquants d'exploitation :

● **De juin 2010 à janvier 2011 :**

Cette période correspond à la campagne de caractérisation initiale des mâchefers. Il s'agit d'une étape nécessaire pour permettre la valorisation des mâchefers.

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé), précise qu'à l'issue de cette campagne, le mâchefer brut (en sortie du four) est de qualité M, cela permet de le maturer sur place avant de le valoriser. Il ajoute que le dossier de synthèse de cette campagne a été transmis à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

● **Avril 2011 :**

Cette période correspond à un arrêt technique programmé de l'unité de valorisation énergétique (UVE).

M. SALTEL PONGY (EveRé) rappelle qu'il y a 2 lignes parallèles sur le site pour lesquelles l'arrêt technique a été réalisé à des dates différentes.

Pendant cette période d'arrêt, 10 prestataires extérieurs sont intervenus sur le site en plus des équipes de maintenance d'EveRé.

Aucun accident de travail n'a été déploré et la bonne qualité des équipements constatée ;

● **2 février 2011 :**

Cette date correspond à un constat de début de fuite au niveau du canal de lagunage contenant les eaux pluviales.

M. SALTEL PONGY (EveRé) signale que l'origine de cette fuite provient d'un défaut d'étanchéité d'un joint de la paroi. Pour autant, ajoute-t-il, il n'y a pas eu d'impact sur l'environnement (du fait de la conformité des eaux aux seuils de qualité fixés par l'arrêté préfectoral) et un communiqué a été adressé aux membres de la CLIS.

Les mesures correctives ont été prises sur le joint défectueux, ce qui a nécessité la vidange du bassin après contrôle de la conformité des eaux à rejeter et une inspection de l'ensemble des joints de la paroi du canal a été réalisée.

- Les visites marquantes :

M. SALTEL-PONGY (EveRé), rappelle qu'il y a eu plus de 300 visiteurs depuis le début de cette année.

Il procède à l'énoncé **des visites qui sont intervenues depuis la dernière CLIS :**

● Ce sont en premier lieu, les visites demandées par les parties locales intéressées, membres de la CLIS, GPMM ;

● Viennent ensuite les visites du SYTCOM de Paris, SYDEMER (Saint-Etienne), SITMAT (Toulon), Communauté de communes Sainte –Baume, Bayonne ;

● Suivent celles des délégations étrangères du Portugal, d'Angleterre ;

● Et encore, celles des scolaires/étudiants.

Il s'agit en 1^{er} lieu, du Master PRNT de Marseille.

M. Le Sous Préfet souhaite connaître la signification du sigle PRNT (Prévention des Risques Naturels et Technologiques) de Marseille.

C'est M. LECLERCQ (DREAL) qui donne l'information : Prévention des Risques Naturels et Technologiques.

Suivent, l'EMD Ecole de Management de Marseille et Polytech Tours ;

● Enfin, M. SALTEL PONGY (EveRé), termine son énumération, par les visites des professionnels suivants :

- FNADE Sud-Est (Fédération des activités du déchet)

- FEDEREC Sud-Est Méditerranée (Fédération du recyclage).

- Le Plan d'actions « odeurs » :

M. SALTEL PONGY (EveRé), indique que la poursuite de ce plan s'est traduit par :

- la fin du remplacement des portes sectionnelles par des portes souples (plus rapides à l'ouverture et plus robustes), qui a concerné 6 portes au lieu des 5 prévues initialement ;
- l'automatisation complète des 2 portes de la gare à l'entrée des trains ;

Il rappelle que le but était de réaliser un système de temporisation feu rouge/feu vert pour indiquer la fermeture automatique des portes après un laps de temps.

- Les travaux de modifications/améliorations du site :

Au nombre de 4, ce sont :

- les travaux en cours, de construction d'une 4^{ème} ligne de tri primaire (ligne d'appoint).

M. SALTEL PONGY (EveRé), précise que cette ligne permettra d'accroître à la fois, la disponibilité des équipements et la souplesse de l'exploitation, notamment au niveau des opérations de nettoyage, de maintenance.

Il fait remarquer que pendant les travaux, prévus pour durer jusqu'en mai prochain, l'exploitation du centre de tri n'est pas interrompue ;

- les travaux de remplacement d'une canalisation fuyarde des effluents des mâchefers en amont du piézomètre Pz2 qui a servi de détecteur.

M. SALTEL PONGY (EveRé) explique qu'après condamnation de ladite canalisation, elle est en cours de remplacement par une canalisation de type « caniveau » maçonné, enterrée et de meilleure étanchéité.

M. GONELLA (Association Fare Sud), s'interroge sur l'annonce d'une meilleure étanchéité, en vue de quelle détection ?

M. DE GAULEJAC (EveRé), indique qu'il s'agit de détecter l'ammonium. Les travaux réalisés ont pour but, de réagir au plus vite ;

- les travaux au niveau des convoyeurs extérieurs de déchets.

M. SALTEL PONGY (EveRé), signale qu'il s'agit d'un nouveau capotage avec des postes d'étanchéité, destinés à diminuer les envols et les odeurs.

M. GONELLA (Association Fare Sud), demande qui va financer ces travaux.

M. DE GAULEJAC (EveRé), répond que ces travaux sont pris en charge par le délégataire sans augmentation de frais pour le délégant. Il ajoute que la DSP prévoit un remplacement du matériel en fin de vie, dans le souci d'une amélioration continue.

M. DEBOOM (UFC Que choisir), souhaite savoir s'il y a un cahier de suggestions pour le personnel.

M. DE GAULEJAC (EveRé), fait état de « fiches de signalement » qui existent en interne pour faire des propositions d'amélioration. Ces fiches sont prises en compte et sont suivies d'une action en conséquence.

M. RAIMONDI (Maire de Fos sur Mer), s'interroge sur la présence d'eaux de couleur marron dans les bassins, au bas des escaliers.

M. DE GAULEJAC (EveRé), explique que la couleur marron de ces eaux est due à la présence de matières en suspension, conséquence d'une défection temporaire de la filtration de la station d'épuration. Il ajoute que la présence d'anguilles dans ces eaux semble faire la preuve de leur non nocivité.

M. RAIMONDI (Maire de Fos sur Mer), poursuit son raisonnement quant au bassin d'eaux de pluie et demande si ces eaux ont un contact avec la mer.

M. DE GAULEJAC (EveRé), précise que ces eaux ne sont pas rejetées mais recirculées en interne pour les besoins des différents process. Elles font de plus, l'objet d'analyses chaque mois attestant de leur conformité aux normes règlementaires.

M. RAIMONDI (Maire de Fos sur Mer), souhaite savoir si cet incident a été signalé.

M. DE GAULEJAC (EveRé), répond par la négative dans la mesure où il n'y a pas eu d'incident environnemental, ces eaux étant conformes et non rejetées à l'extérieur.

Madame THEBAULT (Responsable des Risques Majeurs à la Mairie de Fos sur Mer), demande si ces eaux pourraient être rejetées à un moment donné.

M. DE GAULEJAC (EveRé), indique que ces eaux, une fois retraitées, vont redevenir claires. Ces eaux sont normalement utilisées dans les process.

M. MOUTET (Association Défense et Protection du Golfe de Fos), s'interroge, en cas de rejet exceptionnel au milieu naturel, sur le sort de ces eaux quand le terrain sur lequel elles circulent, sera vendu par le GPMM.

M. DE GAULEJAC (EveRé), précise que ce terrain sera alors en effet bétonné ; qu'il s'agit par ailleurs d'un problème qui sera traité en son temps.

M. MOUTET (Association Défense et Protection du Golfe de Fos), insiste pour connaître la raison du rejet exceptionnel de ces eaux.

M. DE GAULEJAC (EveRé), explique que lorsque se produisent des pluies très importantes (pluies décennales) ou une avarie, on vide le bassin sous réserve du respect des seuils de l'arrêté préfectoral.

Il ajoute que dans tous les cas, l'eau du bassin provient de l'eau de pluie

M. RAIMONDI (Maire de Fos sur Mer), rappelle que par le passé dans le cadre de la collaboration MPM-SAN OUEST PROVENCE, il a eu connaissance de dossiers dans lesquels le délégataire réclamait 100 M d'€ supplémentaires au délégant pour la construction de l'usine ; il souhaiterait savoir où en est ce contentieux.

M. AMBERTO (Chef du Service du Traitement des Déchets Ultimes à la Direction du Traitement des Déchets – MPM), informe qu'une expertise a été diligentée. Par ailleurs, une procédure en référé provisions a été déposée pour un montant de 39 M d'€.

M. RAIMONDI (Maire de Fos sur Mer), demande si ces réclamations sont contestées.

M. AMBERTO (MPM), répond qu'elles le sont partiellement.

M. Le Sous Préfet interrompt ces propos en expliquant qu'il s'agit d'un contentieux entre MPM et EveRé.

M. AMBERTO (MPM), souligne qu'en l'état, c'est le délégataire qui a réglé les prestations en cause.

Messieurs RAIMONDI (Maire de Fos sur Mer) et GONELLA (Association Fare Sud), ajoutent que sur la base des coûts avancés à l'époque, pour le 1^{er}, il n'y a pas eu de débat public et pour le 2nd, l'on est en présence d'un déni de démocratie.

M. Le Sous Préfet rappelle une nouvelle fois qu'il s'agit d'un contentieux en cours.

Il précise pour autant, que le prix n'est pas le seul élément pris en compte pour justifier d'un débat public. Il déplore cependant, l'absence d'élus MPM à cette commission.

Il invite à passer au 2^{ème} point de l'ordre du jour.

II REMARQUES SUITE A LA VISITE DU SITE EFFECTUEE PAR LA CLIS LE 31 MARS 2011 :

M. GONELLA (Association Fare Sud), demande ce qu'il en est de la sécurité sanitaire des travailleurs qui entrent dans la salle où sont remplis les sacs de REFIOM.

M. DE GAULEJAC (EveRé), précise que, bien que la présence de poussières dans le local soit en diminution, l'étanchéité des convoyeurs du traitement des fumées est encore perfectible. L'objectif est d'arriver à un système de traitement des fumées sans poussières. Il ajoute qu'il ne faut pas non plus, négliger l'arrivée de poussières extérieures notamment quand le vent vient de l'Est. Il mentionne la mise à disposition de masques lors des opérations de bigbags.

M. MEUNIER (MCTB Golfe de Fos Environnement), intervient pour indiquer qu'il a trouvé la visite positive. Les modifications avancées ont été effectivement réalisées. Il a noté de grandes améliorations entre la 1^{ère} visite du site et celle du 31 mars dernier.

Il fait tout de même part des quelques remarques suivantes :

- le manque d'explication pour la modification de la sécurité de certaines portes de sécurité ;
- l'insuffisance d'étanchéité des conteneurs (il s'agit des conteneurs de déchets ménagers arrivant par train) et le ruissellement des matières qu'ils contiennent ;
- la présence de mâchefers à un endroit où ils ne sont pas censés être ;

- à l'intérieur du bâtiment « traitement des fumées », la poussière des REFIOM a disparu au sol mais elle subsiste dans l'air ainsi que sur les équipements.

M. DE GAULEJAC (EveRé) convient qu'il va falloir lancer une opération de nettoyage avec de l'air pour faire tomber la poussière au sol, cela pour préserver les équipements.

M. MEUNIER (MCTB Golfe de Fos Environnement), ainsi que M. DEBOOM (UFC Que choisir), revenant sur les grandes portes, admettent que depuis qu'elles fonctionnent, il y a beaucoup moins de poussières et d'odeurs.

A la demande de M. Le Sous Préfet, M. DE GAULEJAC (EveRé) explique que les portes de sécurité-piétons vont être rénovées au fur et à mesure.

M. LEIBUNDGUT (SDIS), intervient pour indiquer qu'il n'y a en l'état, aucun souci à se faire au niveau de la sécurité.

M. MOUTET (Association Défense et Protection du Golfe de Fos), souhaite savoir si la grande porte souple qui donne sur l'extérieur et qui avait été touchée par un engin, a été réparée.

M. DE GAULEJAC (EveRé), indique que non, qu'il n'y a pas d'urgence dans la mesure où elle fonctionne.

M. SALTEL PONGY (EveRé), ajoute que c'est tout l'intérêt de ces portes souples.

M. MOUTET (Association Défense et Protection du Golfe de Fos), rappelle que les odeurs venant de l'extérieur sont toujours sensibles, même si leur persistance est moindre qu'auparavant. Il évoque un épisode particulier d'odeurs de brûlé survenu le 22 mars.

M. SALTEL PONGY (EveRé), précise que ce signalement d'odeurs a été réalisé via le réseau Airfobep et qu'un industriel de la zone a indiqué en être à l'origine.

M. DE GAULEJAC (EveRé), qualifie ces odeurs du 22 mars, « d'odeurs de forge ».

M. MEUNIER (MCTB Golfe de Fos Environnement), revient sur l'étanchéité des conteneurs de déchets.

M. AMBERTO (MPM), déclare qu'une réflexion est menée avec le délégataire pour assurer la fermeture correcte des portes. Il précise que les caissons avec des portes dégradées sont laissés au sol pour y être restaurés.

M. MEUNIER (MCTB Golfe de Fos Environnement), réplique qu'en l'espèce, il s'agit d'un problème de surpoids.

M. AMBERTO (MPM), explique que si le conteneur est en surpoids, il ne peut être déchargé par le pont. Il ajoute que si des caissons sont affichés en surpoids et sont sur le sol, c'est qu'il

y a eu un problème de déséquilibre de la masse des déchets à l'intérieur du conteneur au moment du déchargement.

M. Le Sous Préfet demande si la réflexion est toujours en cours.

M. AMBERTO (MPM), fait remarquer qu'une zone dédiée va être mise en place, avec un dispositif adéquat pour pallier ces difficultés.

M. Le Sous Préfet engage à poursuivre sur le 3^{ème} point de l'ordre du jour.

Un petit incident informatique sur le document de présentation du 3^{ème} point, a anticipé l'exposé du 4^{ème} point de l'ordre du jour, en ses lieux et place.

IV SUIVI ENVIRONNEMENTAL :

Cette partie de l'ordre du jour est assurée pour une partie, par une représentante d'URS. En préliminaire, il est fait un rappel du contexte de l'autosurveillance en application de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2006.

Ce programme porte notamment, sur :

- les sols de surface ;
- la qualité des eaux souterraines.

- Concernant le suivi des sols de surface :

Le programme d'autosurveillance a été réalisé par le prélèvement de 7 échantillons de sols de surface dans l'environnement proche du site à des dates différentes au cours de l'année 2010, pour la recherche de métaux, de dioxines et de furannes. Les résultats obtenus sont pondérés en fonction des données météo sur cette période, telles qu'elles apparaissent sur la rose des vents de Météo France.

Il ressort de ce bilan, **pour les métaux et métalloïdes**, que les concentrations sont du même ordre de grandeur qu'en 2005 et août 2009.

On note toutefois, des valeurs notables sur les points :

P11 et P14 en février 2010 ;

P09 en mai et août 2010 ;

P15 en novembre 2010, qui ne semblent pas corrélables aux rejets atmosphériques du site.

M. MOUTET (Association Défense et Protection du Golfe de Fos), s'interroge sur les sols pris en compte pour l'analyse des points les plus hauts.

M. SALTEL PONGY (EveRé), précise que sont pris en compte les sols de surface entre 0 et 10 cm de profondeur pour intégrer les retombées éventuelles de poussières.

Mme THEBAULT (Mairie de Fos sur Mer), demande si la corrélation entre les rejets et la rose des vents s'est effectuée à l'instant T.

La représentante d'URS indique que c'est une moyenne qui a été appliquée sur la rose des vents pour la période considérée entre 2 prélèvements, et que les prélèvements ont été effectués toujours aux mêmes endroits.

M. Le Sous Préfet souhaite connaître l'écart entre le point le plus haut et le plus bas.

La même intervenante signale que l'écart se situe entre 1 000 et 380.

M. HENNEB (Ars PACA), pose la question de savoir quelle est la distance entre l'incinérateur et ces points d'analyses.

M. MOUTET (Association Défense et Protection du Golfe de Fos), évalue cette distance à 2 km au plus.

M. DEBOOM (UFC Que choisir), demande quelle est la matière prise, il est rejoint en cela par M. VILLETARD (AIRFOBEP), qui s'étonne que ne soient pas utilisées des plaquettes de dépôt.

M. SALTEL PONGY (EveRé), répond sur le 1^{er} point, que l'on prélève de la terre en surface et sur le 2nd, que la technique utilisée, avec les plaques de dépôt est celle que l'on retrouve sur les graminées (autre technique de suivi utilisée par EveRé).

Il ajoute que la détermination du nombre des points a été validée par les services de l'Etat, que le suivi sur 6 matrices est supérieur à ce qui se pratique habituellement.

L'exposé se poursuivant, il ressort encore de ce bilan, **pour les dioxines et furannes**, que les concentrations sont du même ordre de grandeur qu'en 2005 et août 2009.

On note toutefois des valeurs notables sur les points :

P14 en mai 2010 ;

P21 et P22 en novembre 2010, qui ne semblent pas corrélables aux rejets atmosphériques du site.

M. MEUNIER (MCTB Golfe de Fos Environnement), s'avoue surpris de la diminution des concentrations depuis le début de l'exploitation ; il est suivi en cela, par M. MOUTET (Association Défense et Protection du Golfe de Fos) ;

M. DE GAULEJAC (EveRé), rétorque qu'on ne peut pas reprocher d'être en dessous des seuils.

M. Le Sous Préfet fait remarquer qu'EveRé n'est pas le seul émetteur du secteur ; qu'en conséquence, si les entreprises alentour s'améliorent également, cela se retrouve dans les mesures relevées.

M. MOUTET (Association Défense et Protection du Golfe de Fos), poursuivant son raisonnement, fait état notamment du P11 qui est le point en bord de route recevant le plus de pollution.

M. DE GAULEJAC (EveRé), convient que cette remarque est pertinente et qu'elle fait la démonstration de la limite des analyses. Il fait remarquer qu'il y a des pics de temps en temps, comme en 2005.

M. DEBOOM (UFC Que choisir), demande si les méthodes d'analyses sont toujours les mêmes.

La représentante d'URS répond par l'affirmative, même si le laboratoire venait à être changé.

M. SANDON (DREAL), précise que le laboratoire est agréé COFRAC ; il convient cependant que des incertitudes inhérentes à toute méthode de mesure demeurent.

M. Le Sous Préfet conclut, au-delà de ces incertitudes, que l'essentiel est de suivre l'évolution sur le long terme, et de les expliquer s'il y en a.

Il enjoint à la poursuite de l'exposé.

La représentante d'URS annonce que le programme est reconduit pour 2011.

M. SANDON (DREAL), souhaite qu'au vu des résultats précédents et pour cette 1^{ère} année d'exploitation où les relevés étaient trimestriels, la fréquence d'analyses reste trimestrielle pour 2011. Il précise que ses services trancheront sur ce point.

M. Le Sous Préfet fait remarquer qu'il est lui aussi favorable au maintien d'une fréquence trimestrielle sur la 2^{ème} année.

M. MOUTET (Association Défense et Protection du Golfe de Fos), demande s'il s'agit d'un problème de coût.

M. DE GAULEJAC (EveRé), indique qu'un suivi avec une fréquence trimestrielle coûte de 150 000 à 200 000 €.

M. SALTEL PONGY (EveRé), fait remarquer qu'une analyse du milieu marin, se chiffre à environ 50 000 €.

M. Le Sous Préfet précise qu'à l'issue d'une visite technique qui doit avoir lieu dans quelques jours avec la DREAL, il décidera.

M. RAIMONDI (Maire de Fos sur Mer), propose d'affecter à l'Institut Ecocitoyen, lors d'un prochain conseil municipal, la somme de 200 000 € provenant de la taxe communale et ce, pour la réalisation d'analyses avec des laboratoires différents et indépendants.

M. Le Sous Préfet engage à poursuivre l'exposé.

- Concernant le suivi des eaux souterraines :

Il ressort du bilan de suivi des eaux souterraines en 2010, que sur 16 métaux analysés, 7 ont été détectés au dessus des seuils de potabilité.

On note ainsi, **sur la présence d'arsenic**, des valeurs notables sur les points suivants :

Pz4 en février et mai 2010 ;
Pz2 depuis le mois de mai 2010 ;
Ils restent toutefois, en deçà des seuils de potabilisation.

M. MEUNIER (MCTB Golfe de Fos Environnement) et M. DEBOOM (UFC Que choisir), souhaiteraient que les tableaux présentés en commission, soient plus lisibles pour les membres de la CLIS (police trop petite).

M. Le Sous Préfet indique que tout cela figurera dans le site Internet d'EveRé.

M. DEBOOM (UFC Que choisir), pose la question de savoir ce qu'il advient entre 2 campagnes.

M. LECLERCQ (DREAL), explique qu'il y aurait une intensification du suivi dans le cas de problèmes.

M. DE GAULEJAC (EveRé), signale que les piézomètres sont équipés d'un système qui permet de déterminer le sens d'écoulement de la nappe.

M. DEBOOM (UFC Que choisir), interroge la DREAL sur ce qu'elle ferait en l'absence de procédure réglementaire.

M. LECLERCQ (DREAL), précise que ce suivi de l'environnement a principalement pour but de détecter des tendances d'évolutions persistantes des paramètres investigués, qui sont le signe d'un problème qu'il convient alors de comprendre et de traiter.

L'exposé se poursuivant, on note aussi, **sur la présence de manganèse**, des valeurs supérieures aux seuils de potabilité sur tous les ouvrages comme en 2009, à l'exception du seuil de potabilisation.

Il est rappelé par l'intervenante URS que la potabilité correspond au verre d'eau qu'on peut boire, alors que la potabilisation correspond au verre qui a besoin d'un traitement avant d'être bu.

M. LECLERCQ (DREAL), précise, dans tous les cas, qu'il n'y a pas d'exploitation de cette eau de la nappe dans ce secteur car elle est saumâtre.

Les mêmes informations sont données concernant **la présence de molybdène et baryum**, détectés en 2009 et 2010, toujours inférieurs au seuil de potabilité, hormis ponctuellement en août 2010 sur Pz2 pour le molybdène.

On note encore, **sur les composés aromatiques**, qu'en 2009 et 2010, les **BTEX** (benzène, toluène, ethyl-benzène, xylènes) détectés sont toujours inférieurs au seuil de potabilité, excepté ponctuellement sur le Pz2 concernant le benzène.

M. DEBOOM (UFC Que choisir), s'étonne de la présence de benzène dans l'eau, alors qu'il s'agit d'un composé volatil.

M. LECLERCQ (DREAL), indique qu'il s'agit de tests de présence, à des valeurs infimes.

La représentante d'URS fait remarquer toutefois, que le benzène est conditionné dans un flaconnage qui empêche sa volatilisation.

M. GONELLA (Association Fare Sud), précise que les normes françaises font application du système REACH adopté par l'UE, dont l'objectif est d'améliorer la protection, de la santé humaine et de l'environnement.

M. Le Sous Préfet invite l'intervenante à poursuivre.

Toujours sur les composés aromatiques, la représentante d'URS signale encore, **la présence d'ammonium** à des concentrations inférieures au seuil de potabilisation, hormis pour le cas du Pz2.

Concernant **le bilan particulier du Pz2**, il est rappelé qu'en novembre 2010, des augmentations et/ou divergences par rapport aux autres campagnes et aux autres piézomètres ont été constatées.

La représentante d'URS précise qu'à la réception des résultats :

des investigations ont été demandées par EveRé à un prestataire externe ;

une canalisation fuyarde en amont hydraulique du Pz2 a été identifiée avec arrêt immédiat de fonctionnement de ladite canalisation ;

un engagement de travaux de réhabilitation s'en est suivi, consistant dans l'installation d'un conduit de type « caniveau » maçonné.

Elle ajoute que les résultats préliminaires du 1^{er} trimestre 2011, en février, attestent d'une diminution de la majorité des paramètres.

M. MOUTET (Association Défense et Protection du Golfe de Fos), demande si des envols de poussières provenant des mâchefers n'ont pas occasionné la présence de dioxines.

M. DE GAULEJAC (EveRé), répond par la négative en expliquant que si tel était le cas, cette présence se retrouverait dans le sol et non dans l'eau.

M. Le Sous Préfet souhaite avancer dans l'exposé.

Relativement au suivi environnemental pour 2011, avec la mise en place de prélèvements trimestriels sur les piézomètres, la pose de 3 sondes sur Pz1, Pz2 et Pz5, M. LECLERCQ (DREAL), précise qu'une eau souterraine est le résultat d'une disposition de la nappe, d'où l'intérêt d'intégrer des données météorologiques et des marées aux fins d'améliorer analyse et interprétation des résultats.

Mme THEBAULT (Mairie de Fos sur Mer), indique ne pas avoir retrouvé le résultat complet des analyses 2010.

M. SALTEL PONGY (EveRé), répond que ces résultats vont figurer dans le site Internet.

- Concernant le suivi sur les graminées :

M. SALTEL PONGY (EveRé), rappelle qu'en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral, un suivi des retombées en dioxines, furannes et métaux lourds est réalisé autour du site notamment sur des cibles végétales de type graminées.

Il précise que pour 2010, la fréquence des analyses a été trimestrielle et indique dans son exposé, les 6 points sur lesquels ont été installées les stations graminées.

Il ajoute que l'analyse des résultats prend en compte les conditions météorologiques réparties sur 4 campagnes, dont les 3 dernières sont quasiment identiques.

Les conclusions du rapport émanent du Cabinet BioMonitor.

Relativement à **la présence de dioxines et furannes**, M. SALTEL PONGY (EveRé), signale qu'en 2009, la période des prélèvements correspondait à une période de sous activité et/ou d'arrêt des installations dans la zone de Fos.

En 2010, les valeurs observées sont celles attendues dans un milieu industriel d'après la bibliographie existante.

M. GONELLA (Association Fare Sud), souhaiterait des relevés circulaires pour éluder le problème du sens des vents.

M. SALTEL PONGY (EveRé), reprend le cours de la présentation avec **la présence des métaux :**

- le cadmium atteint un seuil supérieur au seuil de retombées, sur la station 3, au 3^{ème} trimestre 2010 ;

- le plomb dépasse le seuil de retombées à 2 reprises, sur les stations 2 et 3, au moment de l'état 0 en 2009 et au 3^{ème} trimestre 2010 ;

- le vanadium franchit le seuil de retombées à 3 reprises, sur les stations 2, 3 et 6, au moment de l'état 0 en 2009 et au 3^{ème} trimestre 2010.

Pour autant, ces phénomènes sporadiques ne sont pas liés à la présence de l'installation.

M. MOUTET (Association Défense et Protection du Golfe de Fos), remarque que le seuil de retombée n'a rien à voir avec le seuil réglementaire.

M. SALTEL PONGY (EveRé), répond qu'il n'y a pas de seuil réglementaire.

M. MOUTET (Association Défense et Protection du Golfe de Fos), s'interroge sur le fait que l'on ait abandonné les analyses sur les lichens, mises en pratique par SOLAMAT MEREX, au profit des seules graminées.

M. DE GAULEJAC (EveRé), rappelle que c'était prévu à l'origine. Pour autant, ajoute-t-il, le port prévoyant de construire sous le vent d'EveRé une aire goudronnée pour stocker des conteneurs, les analyses sur les lichens qui ne poussent pas sur le macadam du GPMM, ont dû être abandonnées au profit des graminées, qui poussent dans des cagettes déplaçables.

M. SANDON (DREAL), explique qu'il y a une méthode normalisée qui est celle sur les graminées. Pour ce qui se pratique ailleurs sur les lichens, il n'y a pas encore d'homologation, du moins à ce jour. Les résultats des deux méthodes ne sont

malheureusement pas comparables. Il faudra un jour trancher sur la méthode de suivi de la zone industrielle de Fos sur Mer, mais pour l'instant le recul n'est pas suffisant pour prendre position.

M. Le Sous Préfet indique que l'on envisagera la possibilité d'ajouter un poste sur un autre site (SOLAMAT) et demande de poursuivre.

- le zinc atteint un seuil supérieur au taux normal des retombées à 2 reprises, sur les stations 4 et 6, au 1^{er} trimestre 2010.

Pour autant, il n'est pas possible de corréler ces dépassements à l'installation, car il s'agit de cas isolés et non répétitifs.

- le mercure contrairement aux autres métaux, présente une augmentation des teneurs sur l'ensemble des stations. Compte tenu de l'absence de lien entre les teneurs et les conditions météorologiques, il faut envisager comme pour les dioxines et furannes d'autres sources d'émissions.

M. GONELLA (Association Fare Sud), s'interroge sur la provenance du mercure.

La représentante d'URS indique qu'il apparaît dans les graminées, mais non dans les sols.

M. SALTEL PONGY (EveRé), précise que les stations concernées sont en amont et en aval d'EveRé.

M. RAIMONDI (Maire de Fos sur Mer), demande s'il y a des seuils règlementaires sur le mercure à respecter dans ces graminées.

M. SANDON (DREAL), confirme qu'il n'y en a pas.

Mme THEBAULT (Mairie de Fos sur Mer), se demande si l'augmentation, multipliée par 3, des valeurs en mercure sur les graminées, ne serait pas due à la présence de ce matériau sur les sites environnants.

M. SANDON (DREAL), précise qu'on en trouve sûrement dans les tas de charbon alentour et que l'on verra par la suite, si cela se confirme.

M. LECLERCQ (DREAL), fait remarquer que l'on doit d'abord se positionner par rapport à la situation à l'émission. Il faut également regarder plus globalement l'environnement dans lequel on se trouve. Ainsi, on pourra observer :

- si dans l'environnement considéré, tout est normal à l'émission ;
- s'il y a des problèmes, quelle en sera l'incidence.

Il observe que dans le cas particulier, tout est normal à l'émission.

Quant à l'environnement, il convient de se projeter dans un espace temps conséquent. A ce jour, nous sommes en présence de valeurs un peu supérieures aux normales. On va attendre les mesures à venir pour établir des conclusions.

Concernant les éléments potentiels, M. LECLERCQ (DREAL), ajoute que dans les ordures ménagères, il peut encore y avoir des matériaux contenant du mercure, comme dans les entreprises environnantes.

Il conclut en indiquant que la remarque formulée a bien été notée mais qu'il n'y a pas d'inquiétude excessive à son égard.

M. RAIMONDI (Maire de Fos sur Mer), note qu'à ce jour, le mercure vient s'ajouter aux autres pollutions et que M. LECLERCQ a émis l'intention d'en suivre l'évolution.

M. Le Sous Préfet invite à la poursuite de l'ordre du jour.

III BILAN DE LA SURVEILLANCE DES EMISSIONS :

Etant désormais en capacité de revenir sur le point 3 de l'ordre du jour, M. SALTEL PONGY (EveRé), rappelle que **le suivi de l'UVE** est imposé par l'arrêté préfectoral et qu'il s'agit tout d'abord, de mesures en continu suivant différents paramètres.

M. MOUTET (Association Défense et Protection du Golfe de Fos), demande si ce sont des mesures journalières, quelle est la manière de les calculer.

M. DE GAULEJAC (EveRé), répond que l'on effectue une moyenne sur un certain volume d'air (1 m³).

Il précise que l'on va mesurer la quantité de polluant sur 10 minutes, puis sur ½ heure pour vérifier le respect des seuils réglementaires.

- Concernant le suivi en autosurveillance :

Les émissions de CO (monoxyde de carbone), de COT (carbone organique total), de poussières restent stables ;

Le SO₂ (dioxyde de soufre) reste toujours en dessous de la VLE, avec une fluctuation en fonction de l'incinération ou pas des boues de STEP ;

Les NO_x (oxydes d'azote), le HCl (acide chlorhydrique) restent stables ; on remarque l'évolution du flux (notamment sur mars 2011) directement lié à la quantité de déchets incinérés ;

Le HF (acide chlorhydrique) et les cartouches de prélèvement en continu de dioxines et furannes restent en dessous des seuils de VLE.

- Concernant les contrôles de fumées UVE par des organismes externes agréés :

M. SALTEL PONGY (EveRé), rappelle qu'il s'agit de contrôles semestriels programmés par EveRé et inopinés programmés par la DREAL.

Il ajoute que les résultats des analyses de Dioxlab du 1^{er} trimestre, organisme agréé par la COFRAC, sont encore en attente ; figurent donc dans l'exposé, les seuls résultats du contrôle inopiné réalisé par SOCOTEC les 1 et 2 décembre 2010.

Il signale que les seuils sont respectés.

Mme THEBAULT (Mairie de Fos sur Mer), demande si ces valeurs sont mises en rapport avec celles mesurées en continu.

M. DE GAULEJAC (EveRé) répond par l'affirmative.

M. SALTEL PONGY (EveRé), rappelle que **le suivi de l'UVO** est imposé lui aussi par l'arrêté préfectoral et qu'il s'agit d'un contrôle annuel en 2011 (non encore réalisé) et de contrôles inopinés programmés par la DREAL.

- Concernant les contrôles inopinés de biogaz par un organisme agréé :

Il s'agit pour le 1^{er}, du contrôle du groupe électrogène biogaz réalisé par SOCOTEC, le 3 décembre 2010.

S'agissant du 2nd, il correspond au contrôle de la chaudière biogaz réalisé par SOCOTEC, le 4 décembre 2010.

M. SALTEL PONGY (EveRé) fait remarquer que l'ensemble des seuils a également été respecté.

Il aborde ainsi le 5^{ème} point de l'ordre du jour.

V BILAN DES ENTREES / SORTIES DE DECHETS :

M. SALTEL PONGY (EveRé), indique que le tonnage de déchets entrants incinérés mensuellement dépasse 30 000 tonnes.

M. GONELLA (Association Fare Sud), en déduit que cela fait 360 000 tonnes/an.

M. DE GAULEJAC (EveRé), donne la parole à M. AMBERTO pour répondre à cette déduction.

M. AMBERTO (MPM), précise que MPM produit environ 430 000 tonnes d'ordures ménagères (OM) grises par an. 400 000 tonnes d'OM arrivent sur le CTM et 30 000 tonnes sont stockées sur le CSD du Mentaure à La Ciotat. Par ailleurs, MPM amène encore au CTM, environ 10 000 tonnes de boues de STEP de la Ville de Marseille.

M. SALTEL PONGY (EveRé), poursuit son exposé concernant l'UVE, en évoquant la quantité d'électricité produite et celle qui est vendue. Il fait remarquer que la production d'électricité évolue en parallèle avec le volume des tonnages incinérés.

Il continue, concernant l'UVO, en précisant que la totalité de l'électricité est mise sur le réseau et la chaleur est utilisée pour le réchauffage de la matière en entrée des méthaniseurs ainsi que pour le séchage du digestat.

M. GONELLA (Association Fare Sud), souhaite connaître le prix de rachat de l'électricité.

M. DE GAULEJAC (EveRé), répond que ce coût est de 120 €/MW/h pour l'électricité produite avec le biogaz et de 90 €/MW/h pour l'électricité produite par la vapeur de l'UVE. Il ajoute que cela représente environ 4 M d'€ par an.

M. RAIMONDI (Maire de Fos sur Mer), rapproche ce montant de celui de la facturation des ordures ménagères de MPM, soit 90 € la tonne X 410 000 tonnes.

Il ajoute que l'activité de production d'électricité est infime et que pour autant, c'est ce qui a déterminé la signature du permis de construire par l'autorité préfectorale.

M. MOUTET (Association Défense et Protection du Golfe de Fos), s'étonne que MPM soit tenu de rendre 410 000 tonnes de déchets chaque année.

M. AMBERTO (MPM), répond que s'il s'agit bien pour MPM d'une exclusivité de faire traiter ses OM grises par EveRé, il n'y a pas en contrepartie d'obligation d'apporter un tonnage déterminé.

M. MOUTET (Association Défense et Protection du Golfe de Fos), se pose la question de savoir si ce prix est variable en fonction du tonnage des OM.

M. AMBERTO (MPM), précise que dans le cas d'une diminution des tonnages de la part de MPM, le prix de revient à la tonne serait différent.

M. MOUTET (Association Défense et Protection du Golfe de Fos), demande quel est le tonnage du recyclable.

M. DE GAULEJAC (EveRé), explique qu'à ce jour, les plastiques (polyéthylènes) arrivant sur le site sont stockés pour être ensuite recyclés ; les cartons et papiers étant dirigés vers le méthaniseur.

M. Le Sous Préfet rappelle qu'il avait demandé que soit présenté en CLIS, le plan mis en place pour favoriser le tri des ordures ménagères (OM) à MPM. Il ajoute que Mme VASSAL, élue MPM, avait répondu que cette présentation serait réalisée dès la validation de ce plan, par les élus de MPM.

M. LECLERCQ (DREAL), demande quelle est la quantité de plastiques stockés.

M. DE GAULEJAC (EveRé), indique qu'en 2010, ces plastiques n'ont pas été vendus.

M. MOUTET (Association Défense et Protection du Golfe de Fos), souhaiterait avoir un tonnage des plastiques récupérés.

M. DE GAULEJAC (EveRé), explique que sur 3 lignes de tri, une seule est équipée d'un système pour trier les plastiques. Il poursuit en indiquant que la priorité à ce jour, est de constituer des lots acceptables par les sociétés de recyclage qui sont très exigeantes.

M. MOUTET (Association Défense et Protection du Golfe de Fos), parle d'une visite effectuée à Barcelone et d'ECOPART. Il précise que là-bas, il y a un tri des OM brutes et que les plastiques sont vendus et valorisés.

M. DE GAULEJAC (EveRé), acquiesce en disant que c'est ce vers quoi il souhaite aboutir.

M. GONELLA (Association Fare Sud), demande si MPM ne pourrait pas envoyer moins de déchets.

M. AMBERTO (MPM) précise que cette baisse de tonnages serait sans incidence puisque l'industriel en ajouterait venant d'autres origines ; cela, en conformité avec l'arrêté préfectoral.

M. MEUNIER (MCTB Golfe de Fos Environnement), poursuit sur le fait que M. DE GAULEJAC n'a pas répondu sur la quantité des plastiques.

M. LECLERCQ (DREAL) souhaite avoir un ordre de grandeur.

M. DE GAULEJAC (EveRé), avance 2 000 tonnes de plastiques par an.

M. Le Sous Préfet engage à aborder le point suivant.

VI INFORMATION SUR LE DOSSIER DE MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER :

M. SALTEL PONGY (EveRé), rappelle que **l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2006** autorise EveRé à exploiter l'UVE à une capacité de traitement de 300 000 t/an, alors que la capacité technique est de 360 000 t/an.

Il ajoute que cette capacité d'exploitation a été déterminée en 2005 au regard de la circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre et à l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets et assimilés.

Il précise le point 8 de cette circulaire selon lequel la règle de prudence pour ce type d'installation doit s'appliquer afin qu'elle soit pratiquement toujours « en situation de sous capacité, en jouant sur la modularité de l'installation » et ce, dans l'attente des premiers résultats des opérations de recyclage amont pour valider son dimensionnement final.

Il poursuit son exposé par **la situation actuelle**.

UVO et UVE fonctionnent à leur capacité maximale d'autorisation ; soit, 300 000 t pour l'UVE et 110 000 t pour l'UVO.

Pour autant, remarque M. SALTEL PONGY, la capacité actuelle de l'UVE ne permet pas de traiter les refus issus du tri secondaire (étape nécessaire pour garantir la qualité de matière organique entrant dans les méthaniseurs). En conséquence, ces déchets, sont dirigés vers une unité de stockage.

De plus, les besoins en traitement des déchets de MPM sont à la hausse, soit 435 500 t pour 2011.

Ainsi, conclut-il, EveRé serait contraint de rediriger près de 80 000 t de déchets en installation de stockage.

D'où la présente demande de modification de l'autorisation d'exploiter.

EveRé demande une extension de sa capacité d'incinération jusqu'à 360 000 t/an afin de réduire à 30 000 t/an, la quantité de déchets dirigés vers d'autres installations de stockage.

EveRé y ajoute une demande complémentaire d'autorisation de traiter au sein de l'UVE (dans le cadre des 60 000 t supplémentaires), les DASRI (déchets d'activités de soin à risque

infectieux) en provenance des établissements de santé du département des Bouches du Rhône, au motif qu'il n'existe pas dans le département de centre de traitement adapté pour ces déchets (utilisation des incinérateurs de Toulon dans le Var ou de Vedène dans le Vaucluse).

M. MOUTET (Association Défense et Protection du Golfe de Fos), réfute cette affirmation.

M. LECLERCQ (DREAL), convient qu'il existe sur Martigues une technique de banalisation de ces déchets, mais elle nécessite toujours après, un traitement par mise en décharge.

M. MOUTET (Association Défense et Protection du Golfe de Fos), demande si on ne trouve plus de papier non brûlé dans les mâchefers (référence à une ordonnance qui avait été retrouvée, il y a environ un an).

M. DE GAULEJAC (EveRé), répond négativement.

M. Le Sous Préfet rappelle qu'on a évoqué ce dysfonctionnement dans la 1^{ère} CLIS, que cela n'a pas pu être expliqué ; il enjoint de poursuivre.

M. GONELLA (Association Fare Sud), revenant sur les déchets infectieux, évoque le cas de l'incinérateur de Lunel qui a été fermé le lendemain, après que des dioxines aient été relâchées dans l'atmosphère.

Il signale que le Tribunal Administratif a prononcé par référé, la suspension de l'arrêté d'exploitation.

M. SALTEL PONGY (EveRé), précise que ces déchets seraient stockés à côté de l'UVE.

M. RAIMONDI (Maire de Fos sur Mer), revient quant à lui, sur l'augmentation de capacité de 60 000 t. Il précise que ce serait l'équivalent de SOLAMAT MEREX, soit un four de plus.

M. Le Sous Préfet demande à M. SALTEL PONGY d'aborder **la situation administrative**.

M. SALTEL PONGY (EveRé), explique que le réajustement de la capacité n'entraînera pas le classement du site à de nouvelles rubriques de la nomenclature ; pour les DASRI, leur traitement sera, lui, soumis à une nouvelle rubrique (2770). Il ajoute que ce dossier de réajustement de la capacité de l'UVE est en cours d'élaboration.

M. RAIMONDI (Maire de Fos sur Mer), poursuivant son idée, indique que s'il est vrai que MPM envoie des déchets en trop, il ne comprend pas la demande complémentaire relative aux DASRI.

M. GONELLA (Association Fare Sud), demande s'il y a lieu de modifier le contrat par avenant, en vertu d'une modification substantielle bouleversant le cadre de la DSP.

Il fait remarquer qu'il n'y a jamais eu de débat public tant au niveau des collectivités locales, que des citoyens intéressés. Il souhaiterait la possibilité d'une réunion de ces collectivités dans l'avenir.

M. Le Sous Préfet répond que cette question s'adresse à MPM.

M. RAIMONDI (Maire de Fos sur Mer), réitère son interrogation.

M. DE GAULEJAC (EveRé), indique que par cette extension de capacité, on va pouvoir traiter l'ensemble des OM de MPM. Il signale que dans les 90 000 t à envoyer en décharge, il faut entendre les OMr non traitées, les refus combustibles et non combustibles du tri secondaire, les volumineux.

M. GONELLA (Association Fare Sud), s'interroge concernant les DASRI sur l'éventualité d'une consultation auprès d'autres EPCI.

M. DE GAULEJAC (EveRé), explique qu'un contrat sera conclu avec les hôpitaux.

M. MOUTET (Association Défense et Protection du Golfe de Fos), fait part à l'assemblée de sa déception. Il est rejoint en cela, par M. RAIMONDI (Maire de Fos sur Mer).

Mme THEBAULT (Mairie de Fos sur Mer), souhaite que l'on revienne sur le point 8 de la circulaire du 28 avril 1998 selon lequel l'installation doit rester en dessous de sa capacité tant qu'il n'y a pas de retour des premiers résultats des opérations de recyclage en amont. Elle s'interroge sur ce retour d'expériences.

M. Le Sous Préfet répète qu'il a demandé à MPM que soit présenté son plan en vue de développer le tri sélectif. Cette procédure a reçu l'aval des élus, sous réserve d'approbation en conseil de communauté.

M. GONELLA (Association Fare Sud), poursuit que dans tous les cas, il y a une méconnaissance de la circulaire VOYNET qui impose à terme 50% de tri et 50% d'enfouissement.

M. LECLERCQ (DREAL), précise qu'en l'occurrence, il s'agit d'une option présentée par EveRé.

Il explique que l'unité d'incinération a été conçue et construite pour recevoir 360 000 t/an, qu'on a débuté sur la base de 300 000 t, que dans le contexte actuel, une partie des déchets issus du refus de méthanisation va aller en décharge et encombrer inutilement.

M. Le Sous Préfet, dans tous les cas, prend acte de l'information d'EveRé et reste dans l'attente du dépôt du dossier en Préfecture. Il ajoute que la procédure sera celle applicable à une modification substantielle de l'autorisation, nécessitant une enquête publique. Il prend soin de dissocier la procédure de demande d'autorisation d'ICPE de celle relative à la modification substantielle de la DSP.

Mme THEBAULT (Mairie de Fos sur Mer), fait connaître son désaccord sur le fait que tous les refus de tri secondaire sont combustibles.

M. DE GAULEJAC (EveRé), indique en effet, que dans les refus du tri secondaire, il y a environ 60% de plastiques qui sont combustibles ; le restant, étant des inertes à envoyer en décharge.

M. Le Sous Préfet, pour résumer la situation, convient qu'une information lui a été donnée par EveRé, qu'une instruction suivra nécessitant une procédure complète, conformément aux textes en la matière.

M. GONELLA (Association Fare Sud), admet qu'il y a le problème d'un industriel, en l'occurrence EveRé, auquel s'ajoute un problème politique et citoyen.

M. Le Sous Préfet signale que ces propos s'adressent aux élus de MPM.

M. GONELLA (Association Fare Sud), interpelle les représentants des services déconcentrés de l'Etat concernant le non respect de la circulaire VOYNET.

M. LECLERCQ (DREAL), précise que cette circulaire est toujours d'actualité. Il fait remarquer que les engagements pris dans le cadre du Grenelle de l'environnement vont dans ce sens. Il ajoute que subsiste une inconnue dans ce dossier, qui est la position de MPM à l'égard de sa politique prévisionnelle des déchets.

M. Le Sous Préfet rejoint la DREAL sur ce point, en indiquant que MPM devra préciser sa politique des déchets.

M. SALTEL PONGY (EveRé), revenant sur la présentation du dossier, ajoute concernant l'étude d'impacts que les impacts concernant le paysage et l'eau, seront très faibles ou inexistantes.

Enfin, relativement à l'étude de dangers, Mme BELLIVIER (URS), remarque qu'avec le réajustement de capacité, il n'y aura pas de nouveau potentiel de danger. Concernant les DASRI plus particulièrement, elle signale qu'un scénario d'incendie des chariots les contenant, est en cours de réalisation.

M. Le Sous Préfet engage à poursuivre sur le 7^{ème} point de l'ordre du jour.

VII INFORMATION SUR LE SITE INTERNET :

M. SALTEL PONGY (EveRé), informe que ce site est en ligne depuis le début de semaine. Une visite interactive est possible avec une photothèque, la présentation de la politique environnementale, les engagements pris quant à cette politique, la mise à disposition des rapports d'analyses, les comptes rendus de la CLIS avec la définition et le rôle de cette commission.

M. Le Sous Préfet invite à faire des commentaires sur tous ces points, lors de la prochaine CLIS. Il demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions. Sans réponse, il passe au 8^{ème} et dernier point de l'ordre du jour.

VIII DATE DE LA PROCHAINE CLIS :

M. Le Sous Préfet informe de la tenue de la prochaine CLIS pour la 2^{ème} quinzaine de septembre, l'heure et le jour précis en seront fixés ultérieurement.

M. RAIMONDI (Maire de Fos sur Mer), tient à faire savoir à l'assemblée, qu'en sortant de cette CLIS, il va informer les media ainsi que son collègue, M. Le Maire de Port Saint Louis du Rhône, de l'annonce qui y a été faite.

Il ajoute que cette annonce pourra être suivie de blocages de voies ferrées et de routes dans les jours à venir, les hostilités pour ce qui le concerne, étant de nouveau engagées.

.....